

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'Epargne Salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI LAGON – 007554

Fonds Commun de Place d'Entreprise (FCPE) - Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français
Ce FIA est géré par la société OFI GESTION PRIVÉE.

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Monétaire

Objectif de gestion : L'objectif du Fonds est d'offrir aux porteurs de parts sur la période de placement recommandée (6 mois), une performance égale à celle de l'indicateur de référence, l'EONIA nette des frais de gestion financière directs et indirects et d'obtenir une progression régulière de la valeur liquidative.

Indicateur de référence : EONIA capitalisé (EURO OVERNIGHT INDEX AVERAGE) : Indice qui correspond à un taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro sur la base d'un échantillon représentatif d'établissements. Il est calculé par la banque centrale européenne et diffusé par la Fédération européenne bancaire (Pour plus d'information sur cet indice : www.fbe.be).

L'indice EONIA capitalisé ne constitue qu'un indicateur de référence a posteriori.

Stratégie de gestion : L'objectif du Fonds « OFI LAGON » est de constituer un portefeuille diversifié sur la base d'une analyse à la fois quantitative et qualitative d'un univers composé d'OPC principalement investis sur les marchés monétaires euro et de titres de créances et instruments du marché monétaires libellés en euro. La recherche de surperformance sera obtenue d'une part par l'allocation entre les différents actifs monétaires euro, et d'autre part par la sélection des gérants.

La société de gestion a mis en place une politique de sélection de titres fondée notamment sur la durée de vie, la nature, la qualité de crédit, la liquidité et la rentabilité des instruments financiers.

Le Fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5 et est investi sur les marchés monétaires de la zone euro.

L'actif du Fonds est exposé à hauteur de 50 % minimum en actions et/ou parts d'OPC français ou européens répondant à la définition des classifications « monétaires » ou « monétaire court terme ». Ces OPC peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe OFI.

Le solde du portefeuille peut être constitué de titres de créances et instruments du marché monétaire libellés en euro à court et moyen terme, français et étrangers (zone euro et pays de l'OCDE éligibles selon les critères de la Société de Gestion), acquis par achat ferme, prise en pension ou toutes techniques assimilables. Les titres de créances sont soit à taux fixe soit à taux variable (EONIA) ou révisable (EURIBOR).

Le Fonds investira dans des titres de créance et instruments du marché monétaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- La durée de vie résiduelle maximale à l'acquisition des titres susceptibles d'être acquis par le Fonds est limitée à 397 jours, mais peut aller jusqu'à deux ans à condition qu'une révision de taux soit prévue dans un délai inférieur à 397 jours ;

- Afin de mesurer l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, la Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date de remboursement effectif (i.e. date d'échéance finale) des titres composant le portefeuille (« DVMP » ou « Weighted Average Life - WAL ») ne pourra pas excéder 12 mois.

- Afin de mesurer l'exposition au risque de taux, la Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à l'échéance (i.e. date de remboursement ou date de révision du taux d'intérêt) des titres composant le portefeuille (« MMP » ou « Weighted Average Maturity - WAM ») ne pourra pas excéder 6 mois.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, doivent, au moment de l'acquisition :

- soit bénéficier de l'une des deux notes court terme les plus élevées par les agences de notation reconnues ayant attribué une note à ce titre ;

- soit, si aucune agence ne produit d'analyses, bénéficier d'une notation implicite équivalente à ce niveau selon les estimations de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de gestion.

Par exception, les émissions souveraines définies ci-après pourront bénéficier d'une notation au minimum « Investment grade » selon une moyenne pondérée des notes attribuées par les trois agences reconnues. Les émissions souveraines concernées sont des instruments du marché monétaire émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale d'un Etat membre de l'UE, la Banque centrale d'un Etat membre de l'UE, la Banque centrale européenne, l'Union Européenne ou la banque européenne d'investissement.

En cas de dégradation de la note d'un titre détenu en portefeuille, le gérant devra le céder en tenant compte de l'intérêt des porteurs. Cet intérêt peut commander le maintien du titre à l'actif du Fonds

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts d'OPC d'OPC français (coordonnés ou à vocation générale non coordonnés) ou européens coordonnés répondant à la définition des classifications « monétaires » ou « monétaire court terme ». Le FCPE peut intervenir sur les marchés à terme et optionnels dans un but de protection du portefeuille.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étranger et/ou de gré à gré). Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de taux et de crédit dans le but de réaliser l'objectif de gestion et éventuellement dans le cadre de la gestion de trésorerie. Toutefois, ce type d'interventions est rare et s'effectue le plus souvent :

- dans le but de faire face aux fluctuations de marché ;

- ou éventuellement de couvrir des souscriptions et des rachats.

Les contrats financiers sont pris en compte pour le calcul de la DVMP et de la MMP.

Des opérations de réméré, des pensions livrées, des prêts et emprunts de titres peuvent également être réalisées dans la limite de la réglementation en vigueur. Ces opérations sont également prises en compte pour le calcul de la DVMP et de la MMP.

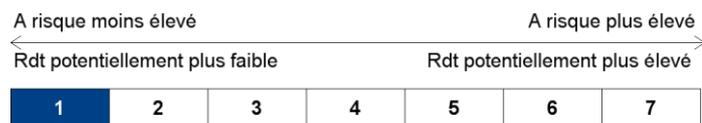
Le Fonds peut, à titre exceptionnel, se retrouver investi jusqu'à 110 % de son actif net par le recours éventuel à l'emprunt d'espèces en raison des souscriptions - rachats ou de la gestion de trésorerie en dates de valeur.

Le FCPE réinvestit ses revenus.

Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est hebdomadaire. Elle est calculée le dernier jour de bourse ouvré à Paris de la semaine, à l'exclusion des jours fériés, en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises.

Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de rachat anticipé prévu par la réglementation. Une fois les avoirs disponibles, les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégué teneur de registre, trois jours ouvrés avant la date de détermination de la valeur liquidative sur laquelle se fera l'opération au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement. Toutefois chaque teneur de compte conservateur est susceptible d'appliquer un délai supplémentaire, il est donc recommandé aux porteurs de se rapprocher de ces derniers pour connaître les conditions réellement applicables.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque du Fonds d'Epargne Salariale se situe actuellement au niveau 1 de l'indicateur synthétique. Ce faible niveau de risque s'explique par un investissement essentiellement composé de parts d'OPC, ayant une sensibilité comprise entre 0 et 0,5, et eux-mêmes investis sur des instruments du marché monétaire libellés en euro.

Risques importants pour le Fonds d'Epargne Salariale non pris en compte dans l'indicateur

Risque de crédit : le fonds étant indirectement investi dans des titres de créances émis par des entreprises, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus par les portefeuilles sous-jacents.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Fonds d'Epargne Salariale. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Fonds d'Epargne Salariale étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI GESTION PRIVÉE.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds d'Epargne Salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	2,50% négociable
Frais de sortie	Non applicable

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants ¹	0,34%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

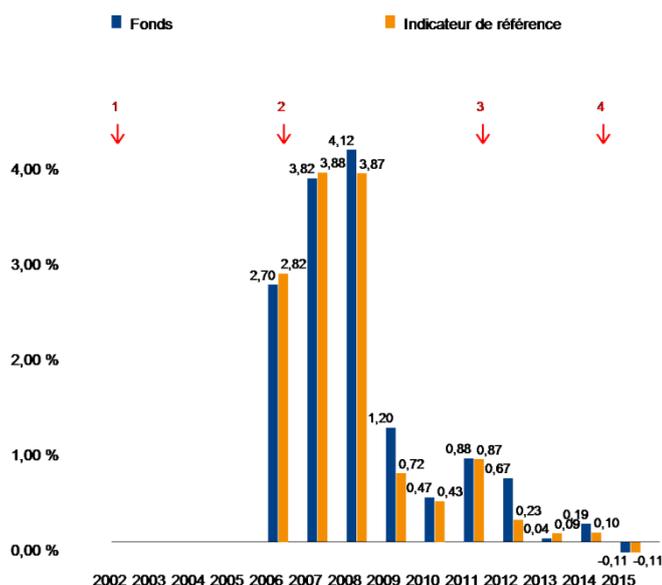
Commission de surperformance	Non applicable
------------------------------	----------------

Frais courants¹ : Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2015. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la page 11 du prospectus de ce Fonds d'Epargne Salariale disponible sur le site internet du groupe OFI : www.ofi-am.fr, dans la rubrique dédiée aux particuliers.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds d'Epargne Salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Performances passées



Indicateur de référence : EONIA capitalisé

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce FCPE a été créé le 01/08/2000 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :

- 01/03/2002 : Le FCPE se classe dans la catégorie "Monétaire Euro"
- 31/05/2006 : Changement de Société de Gestion au profit d'OFI GESTION PRIVEE anciennement dénommée OFI PATRIMOINE
- 01/07/2011 : Conformément à la réglementation, le FCPE a opté pour la classification Monétaire au lieu de Monétaire Euro
- 31/07/2014 : Changement de dénomination au profit d'OFI LAGON - OFI ASSET MANAGEMENT est désormais Gestionnaire de la trésorerie et du change - Suppression de la valeur liquidative dite technique calculée le 31 décembre de chaque année et ajout d'un nouveau TCCP NATIXIS INTEREPARGNE en vue de la cessation d'activité de GESTERPARGNE

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **CACEIS BANK France**

Teneurs de compte : **NATIXIS Interépargne**

Forme Juridique : **Fonds d'Epargne Salariale Multi-entreprises**

Des informations complémentaires (valeur liquidative, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI GESTION PRIVEE**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 08/02/1995 sous le n° GP 95-03 à l'adresse suivante : **OFI GESTION PRIVEE - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-gestionprivee.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 98**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Fonds d'Epargne Salariale est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI GESTION PRIVEE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds d'Epargne Salariale

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr, dans la rubrique dédiée aux particuliers**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de Surveillance :

- Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.
Il exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception de ceux attachés aux titres de capital émis par l'entreprise, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices.
Il peut présenter des résolutions aux assemblées générales.
Il décide des fusions, scissions et liquidation du fonds. Sans préjudice des compétences de la société de gestion de portefeuille et de celles du liquidateur, le conseil de surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.
Le conseil de surveillance donne son accord aux modifications du règlement, à l'exception des modifications réglementaires nécessaires à la mise en conformité du règlement avec la législation applicable.
- Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, est composé pour chaque entreprise adhérente de 2 membres :
-soit 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise., élu directement ou indirectement par les porteurs de parts ou désigné par le comité de l'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales
et 1 membre représentant l'entreprise désigné par la direction de l'entreprise

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Ce Fonds d'Epargne Salariale est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI GESTION PRIVEE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **13/04/2016**.